



ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

## Avant Bétharram, l'enseignement catholique s'activait en coulisses pour limiter les contrôles

**L'enseignement catholique l'a dit sur tous les tons depuis Bétharram. Il est pour un contrôle accru des établissements privés. Il y a quelques mois pourtant, son patron Philippe Delorme tentait d'infléchir la position du ministère sur le périmètre de ces contrôles.**

Mathilde Goanec - 2 avril 2025 à 20h54

Il y a les choses qu'on dit et les choses qu'on fait. En la matière, l'audition du patron du secrétariat général de l'enseignement catholique (Sgec), Philippe Delorme, mardi 2 avril devant la commission d'enquête parlementaire sur les violences dans les établissements scolaires, s'avère particulièrement éloquente.

Secoué par la montagne de révélations sur les violences sexuelles et physiques commises dans les établissements du réseau catholique (qui représentent 95 % des établissements privés sous contrat), Philippe Delorme a rappelé en préambule son ambition d'une complète « *libération de la parole* », et sa volonté de toujours protéger les enfants « *plutôt que l'institution* ». Il n'a d'ailleurs pas cessé de réclamer publiquement dans les médias « *plus de contrôles* » par la puissance publique des établissements scolaires de son réseau, assurant que l'enseignement catholique n'avait « *rien à cacher* ».

Le corapporteur de la commission d'enquête, le député insoumis Paul Vannier, a cependant exhumé un courrier troublant adressé par le même Philippe Delorme au ministère de l'éducation nationale, le 29 novembre 2024. Un courrier qui porte sur le guide de contrôle que la direction des affaires financières (chargée de l'enseignement privé) s'apprête alors à mettre en place, après que de nombreux scandales ont éclaboussé le secteur. Dès mars 2024 en particulier, l'affaire de Bétharram est médiatisée dans le journal *Le Monde* et des

dizaines de plaintes pour violences visent déjà l'établissement privé phare des Pyrénées-Atlantiques.

Or, le futur guide de contrôle est assimilé, dans cet écrit de Philippe Delorme, à un « *manuel de l'inquisiteur* », qui favoriserait un « *système de délation* ». Le directeur du Sgec insiste également sur la nécessité que les contrôles réalisés dans le privé ne soient pas « *identiques* » à ceux du public, au nom du sacro-saint respect de la loi Debré, qui définit le contrat qui lie en France l'État et l'école privée.

Au total, vingt-huit annotations sont faites directement sur ce document de travail, dont deux principales : la suppression de la fiche numéro cinq, qui organise le contrôle de la vie scolaire (tout ce qui concerne la vie d'un élève quand il n'est pas en classe), ainsi que celle de la fiche numéro huit, qui porte sur le respect du cadre du contrat d'association, sur les huit que compte le guide au total.

« *La fiche cinq conduit notamment les inspecteurs à s'assurer de l'affichage obligatoire de la devise républicaine dans les écoles et de l'affichage du numéro 119, mis en place pour alerter sur des violences sexuelles. Pourquoi avoir voulu faire disparaître ces deux fiches ?* », interroge Paul Vannier. Le député rappelle à cette occasion que le contrôle de la vie scolaire et de l'établissement inclut logiquement la surveillance des internats, deux fois plus nombreux dans le privé catholique que dans le public, et lieux propices aux violences sexuelles.

L'explication de Philippe Delorme est laborieuse. L'organisation de la vie scolaire, à la différence des programmes, ne relève pas de l'État, mais de la responsabilité du chef d'établissement privé, plaide à plusieurs reprises le patron du Sgec. Ce qui n'empêcherait pas de « *contrôler le bien-être des élèves* ». Il s'agissait donc, dans ce courrier de novembre, de lever « *un malentendu* » sur le cadre légal, « *plus que d'une opposition* » véritable.

« *On n'écrit pas les choses de la même façon aujourd'hui* », finit par lâcher le chef de file de l'enseignement catholique, avec peut-être en tête la

demande unanime des collectifs de victimes, auditionnés la semaine passée par la même commission, d'un contrôle effectif des internats et de la vie scolaire, pour affronter le « #MeToo de l'enseignement catholique ». Le ministère a d'ailleurs finalement tenu bon sur les fiches cinq et huit du fameux guide, même si le chantier commence à peine.

Sur le caractère inopiné des contrôles, Philippe Delorme avait aussi il y a six mois plusieurs réserves, arguant qu'ils devaient reposer sur une « *programmation paisible et cohérente fondée sur une concertation avec la direction diocésaine et les chefs d'établissement* ». Les deux peuvent « *coexister* », assure-t-il désormais sous serment.

### **Un ministère qui assume la « pratique » du « dialogue »**

Si Philippe Delorme s'autorisait en novembre 2024 à commenter abondamment la version préparatoire du guide des contrôles qui doivent s'exercer sur son réseau, c'est bien parce que le ministère a ouvert la porte à un tel niveau de dialogue, alors même que légalement l'État ne contracte qu'avec les établissements scolaires privés, et aucunement avec le secrétariat général de l'enseignement catholique.

« *Il n'y a pas besoin d'une loi pour dialoguer, ce n'est pas institutionnalisé, ce n'est pas une négociation, mais une pratique* », a justifié Guillaume Odinet, chef de direction des affaires juridiques au ministère de l'éducation nationale, auprès de la commission d'enquête lundi 31 mars.

Ce jour-là, la commission d'enquête s'est intéressée à une autre note, adressée cette fois-ci par la direction financière de l'éducation nationale au directeur de cabinet de Nicole Belloubet (alors ministre), le 16 mai 2024. Elle porte également sur le plan de contrôle des établissements privés sous contrat et illustre à la fois la perméabilité du ministère aux arguments du Sgec, et des formes de résistance de l'administration.

Ainsi, dans cette note, la directrice des affaires financières, Marine Camdiane, évoque la nécessité d'un échange avec le Sgec sur le principe de ce plan de contrôle mais, précise-t-elle, « *sans aller jusqu'à une coconstruction* ». « *Pourquoi vous faites cette alerte ?* », interroge Paul Vannier. La fonctionnaire insiste : il ne

s'agissait pas de discuter de la « *légitimité indiscutable* » de ce plan de contrôles, mais « *cela a permis de lever des ambiguïtés sur ce champ* [celui de la vie scolaire – ndlr] *encore trop peu exploré* ».

Reste que dans le plan final présenté aux recteurs, les représentants de l'enseignement catholique sont bel et bien associés, au sein d'instances académiques *ad hoc*, sur le même modèle que celles bâties à l'occasion de la mise en place d'un autre protocole portant sur la mixité sociale.

Une deuxième prévention de la direction des affaires financières – elle demandait que les moyens supplémentaires soient « *exclusivement* » destinés au privé sous contrat – a elle aussi été amendée : les moyens seront pour finir « *prioritairement* » orientés vers les écoles, collèges et lycées privés sous contrat. Une modification de taille relayée dans un autre courrier, rédigé par la conseillère pédagogique de la ministre Cécile Laloux, devenue depuis conseillère éducation du premier ministre, François Bayrou.

### **Des responsabilités diluées**

Les rapporteurs de la commission d'enquête et sa présidente se sont également heurtés à plusieurs reprises à la structuration même de l'enseignement catholique, que Philippe Delorme a présentée comme une « *pyramide* » bien différente de l'Éducation nationale.

Une pyramide dont le socle fondateur est constitué par les chefs d'établissement, qui relèvent – à la différence des enseignants – du droit privé et sont missionnés directement par les diocèses ou les congrégations religieuses. Ce qui dans les faits semble autoriser un pilotage aléatoire.

« *Le projet éducatif particulier des établissements catholiques inclut-il la protection des élèves, la prévention des risques et l'obligation de signalement ?* », a demandé la députée Renaissance Violette Spillebout, corapporteuse. « *Je ne peux pas répondre car je n'ai pas une vision d'ensemble* », explique Philippe Delorme, tout en assurant être ferme sur la déclinaison d'un plan élaboré en 2018 par le Sgec et qui vise à la protection des élèves vulnérables ainsi que la mise en œuvre de l'outil « *Boussole* », sur la prévention du harcèlement.

« Êtes-vous sûr que dans l'ensemble des lettres de mission des chefs d'établissement depuis 2018, ce plan et l'outil boussole sont mentionnés ?, insiste Violette Spillebout. Et que des formations sont dispensées systématiquement ? » « Ce n'est pas forcément dans la lettre de mission mais la tutelle doit veiller à que ce plan soit bien mis en place », répond le chef du Sgec. Tutelles aux réalités diverses, y compris sur la prise en compte minimale de la parole des victimes, comme l'ont illustré les affaires Bétharram et les révélations autour de [l'Immaculée-Conception](#) à Pau.

Même flottement sur la question d'une éventuelle collusion entre les organismes de gestion des établissements (Ogec), chargés de l'embauche des chefs d'établissement et du personnel non enseignant dans le privé catholique, et la seule association des parents d'élèves du secteur, l'[Apel](#). Leurs liens sont nombreux et questionnent. Ainsi, il arrive que la présidente de l'Apel soit l'épouse d'un président d'Ogec, ce qui ne faciliterait pas la dénonciation des dérives dans les établissements, soulignent divers témoignages.

Si cette « situation n'est pas souhaitable », le secrétariat général de l'enseignement décline sa responsabilité dans le suivi de ce dossier. « Pourtant, vous nous expliquez votre volonté pour que tout soit mis en œuvre pour que ces violences n'aient plus lieu ? », relève Violette Spillebout.

## **Progrès sur l'éducation à la vie sexuelle et affective**

Enfin, alors que le député Jean-Claude Raux, membre du groupe Écologiste et social, pose la question de la remontée des signalements effectués auprès du procureur ou des départements en cas d'atteintes graves à la protection de l'enfance, Philippe Delorme confesse être totalement à l'aveugle sur la question : « Je n'ai pas de statistiques à vous donner. Soyons clair, nous n'avons pas les outils ou les informations qui remontent, c'est un point d'amélioration. »

Cette commission d'enquête a cependant permis de prendre date sur un sujet qui a tout à voir avec la prévention des violences sexuelles, mais aussi avec le recueil de la parole des victimes, comme l'a souligné la députée socialiste Ayda Hadizadeh. Alors que le Sgec [s'opposait encore en novembre](#) au programme d'éducation à la vie sexuelle et affective, et à la sexualité (Evars), et réémettait ses réserves en février sur l'enseignement dispensé au collège et au lycée, il a assuré qu'il serait bien « mis en œuvre » dans les établissements catholiques privés sous contrat.

« Je connais et je combats ces associations qui pratiquent la désinformation » sur le sujet, a même déclaré Philippe Delorme, ciblant [les nombreux collectifs](#) proches des milieux identitaires mais aussi catholiques, en campagne depuis des mois contre le programme.

Un changement de pied salué par la présidente de la commission d'enquête, Fatiha Keloua Hachi : « Pendant un an, nous avons travaillé sur ce programme, nous avons reçu l'évêque de France, le recteur de la mosquée de Paris, le représentant des protestants, le discours était unanime sur le fait que cette éducation doit être faite en priorité dans les familles et que l'Éducation nationale n'avait pas de rôle à jouer là-dedans. Vous avez donc une autre position aujourd'hui et j'en suis satisfaite. »

Mais chassez le naturel, il revient au galop. « Si nous respectons scrupuleusement le programme, il n'est pas anormal que nous choisissons les intervenants reconnus par l'Éducation nationale en fonction de notre anthropologie », a souligné Philippe Delorme, à la question de savoir si le Planning familial, connu pour ses positions pro-IVG, pourrait dispenser, comme dans le public, ce fameux enseignement à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

**Mathilde Goanec**